

Sans analyse de la pandémie – pas de ratification des traités de l'OMS

«Vaccin» à ARNm – plainte pénale contre Swissmedic

par Ursula Cross

Le tiré à part de la «Plainte pénale contre Swissmedic» donne une impression globale de ce qui a mal tourné pendant la pandémie, afin d'être mieux préparé pour l'avenir. La plainte pénale est une partie juridique importante pour faire la lumière sur la période de la Covid, tout comme elle est nécessaire pour tous les autres domaines de la société.

Pendant la pandémie, la Suisse a connu de fortes restrictions de sa capacité d'action. Le Parlement suisse s'est auto-suspendu en 2020 et a suivi les directives de l'OMS. Cela a eu et a toujours de graves conséquences pour la population suisse. Tous les droits fondamentaux ont été affectés.

La plainte pénale contre Swissmedic – l'autorité d'agrément pour l'injection d'ARNm – examine cette période de près. «On soupçonne que l'autorisation des nouveaux vaccins ARNm enfreint la loi sur les produits thérapeutiques et que Swissmedic trompe le public sur le profil risque/bénéfice effectif des préparations à base d'ARNm. Toutes les personnes dénoncées bénéficient de la présomption d'innocence», constate Philipp Kruse, avocat LL.M., qui dirige la plainte pénale.

Il poursuit en affirmant que la mise à jour est impérative, avant que de nouveaux textes réglementaires ne soient adoptés, que ce soit la Révi-

sion de la loi sur les épidémies (LEp) en cours ou les contrats prévus avec l'OMS.

L'Assemblée mondiale de la santé de l'OMS se tiendra la dernière semaine de mai. Les 194 Etats se prononceront sur les deux documents suivants.

Tant le *Traité sur les pandémies* que le *Règlement sanitaire international (RSI)* seront soumis au vote de tous les Etats. Mais avant cela, les citoyens doivent obtenir des réponses aux questions importantes suivantes:

- Quelles sont les conséquences concrètes des traités de l'OMS?
- L'OMS pourra-t-elle à l'avenir suspendre des principes fondamentaux de notre Constitution?
- L'OMS peut-elle intervenir dans notre normalité?

Le point le plus critiquable des deux règlements est toutefois l'«infodémie»:

Dans une «situation particulière» déclarée – lorsque l'OMS constate ou craint une situation d'urgence sanitaire de portée internationale – seules l'ONU ou l'OMS décident de ce que sont ou ne sont pas des «informations fausses ou trompeuses». (Cela aussi est déjà contenu dans la loi suisse sur les épidémies susmentionnée).

C'est pourquoi il faut dire «non» à la ratification des traités de l'OMS par la Suisse.

Tiré à part du contenu de la plainte pénale pour profanes intéressés

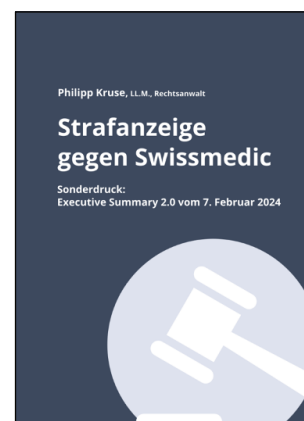
Swissmedic, sise à Berne, est l'autorité d'agrément et de contrôle des produits thérapeutiques en Suisse. Elle est rattachée au *Département fédéral de l'intérieur (DFI)*.

La plainte pénale contre Swissmedic est «une mise à jour implacable avec une densité de preuves incroyable qui ne laisse aucun doute sur le fait que les injections d'ARNm n'auraient jamais dû être autorisées». Dixit le professeur Stefan W. Hockertz, immunologue, pharmacologue et toxicologue.

Plaintes 1.0 et 2.0

Le texte suivant est tiré de la brochure «Plainte pénale contre Swissmedic. Tiré à part: Executive Summary 2.0 du 7 février 2024»:¹

«Philipp Kruse, LL.M., avocat, a pu réaliser ce projet ambitieux grâce à la grande persévérance, à la motivation et à l'engagement maximal d'une équipe interdisciplinaire. Ils ont en outre bénéficié du précieux soutien d'experts externes. Il en résulte une plainte pénale 2.0 actualisée et précisée qui présente beaucoup plus de substance que ce qui serait nécessaire pour la preuve d'un soupçon initial exigée par la loi.» (Page VIII)



Publication 1.0

Le 14 juillet 2022, Philipp Kruse a déposé auprès du parquet compétent, au nom des victimes de la vaccination, la «plainte pénale 1.0» contre Swissmedic. Elle a été rendue publique le 14 novembre 2022.

Publication 2.0

«Compte tenu de la gravité des atteintes à la santé publique toujours en cours et qui s'aggravent avec les nouvelles autorisations, nous avons estimé qu'il était de notre devoir de compléter la plainte pénale 1.0 par d'autres sources.

Comme tous les reproches formulés à l'origine ont été confirmés de manière impressionnante et que d'autres ont même été ajoutés, une révision complète s'est avérée inévitable. Dans la plainte pénale 2.0, nous expliquons, à l'aide d'une analyse complète des risques et des bénéfices, que les préparations à base d'ARNm s'accompagnent d'un bénéfice (nettement) négatif. Swissmedic continue aujourd'hui encore à tromper la population sur cette situation et sur bien d'autres. En conséquence, les accusations déjà portées, comme celle de faux dans les titres dans l'exercice de ses fonctions, ont été affinées.

La plainte pénale 2.0 ainsi actualisée a été déposée auprès du ministère public dès le 7 février 2024 et rendue à nouveau accessible au public fin mars 2024.»²

Tiré à part

L'«Executive Summary 2.0» du 24 février 2024 est le résumé du contenu d'une plainte pénale de 455 pages, unique à bien des égards. Il doit permettre au profane intéressé de comprendre les connaissances scientifiques essentielles et les conclusions juridiques décisives de l'enquête développée au cours des deux dernières années.

Protection contre les risques futurs

La plainte pénale a une portée considérable. Elle concerne la pratique critiquée en matière d'agrément des ARNm par Swissmedic. Celle-ci doit être examinée de toute urgence par les autorités de poursuite pénale compétentes et les organes de surveillance politiques.

La protection future de la population contre les médicaments à risque et inefficaces est au cœur des préoccupations.

Actuellement, nous nous trouvons dans une situation où les normes de sécurité lors de l'agrément de substances expérimentales pourraient encore être abaissées pour des raisons douteuses, suite

- au projet de révision de la loi suisse sur les épidémies, qui sera prochainement examiné par le Parlement fédéral et
- au traité sur les pandémies de l'OMS, qui sera voté fin mai 2024 à l'Assemblée mondiale de la santé (AMS) à Genève.

Des milliers de victimes de l'ARNm

«Il ne s'agit pas seulement de se protéger contre les risques futurs liés aux médicaments autorisés à la hâte, mais aussi de protéger des milliers de victimes de l'ARNm toujours privées d'un soutien médical et financier absolument nécessaire. C'est pourquoi ce sujet doit être porté à la connaissance du public et des parlements suisses, dans l'intérêt de tous.» (Page IX)

Surmonter les divisions et se réconcilier

«Le dépassement des divisions au sein de la société et la réconciliation ne réussiront que si la responsabilité des injustices commises est entièrement clarifiée et si ces dernières sont expiées. C'est à cela que sert le présent travail méticuleux et minutieux sur les faits juridiques pertinents ainsi que leur appréciation juridique pertinente et compréhensible, afin que de grandes souffrances humaines ne se répètent pas.» (Page XIII)

Que peut faire l'individu: lire et recommander ce fascicule. Exiger du monde politique et des médias une analyse critique des autorisations de mise sur le marché des «vaccins Covid-19».

(Traduction «Point de vue Suisse»)

¹ Philipp Kruse. «Plainte pénale contre Swissmedic. Tiré à part: Résumé exécutif 2.0 du 7 février 2024». Voir <https://plainte-corona.ch/resume/>

² <https://plainte-corona.ch>